

Département :
OISE

Commune :
SENLIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SENLIS
20 à 24 Chaussée Brunehaut CS 20110
60309
60309 SENLIS CEDEX
tél. 0344538686 -fax
ptgc.oise.compiegne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 01

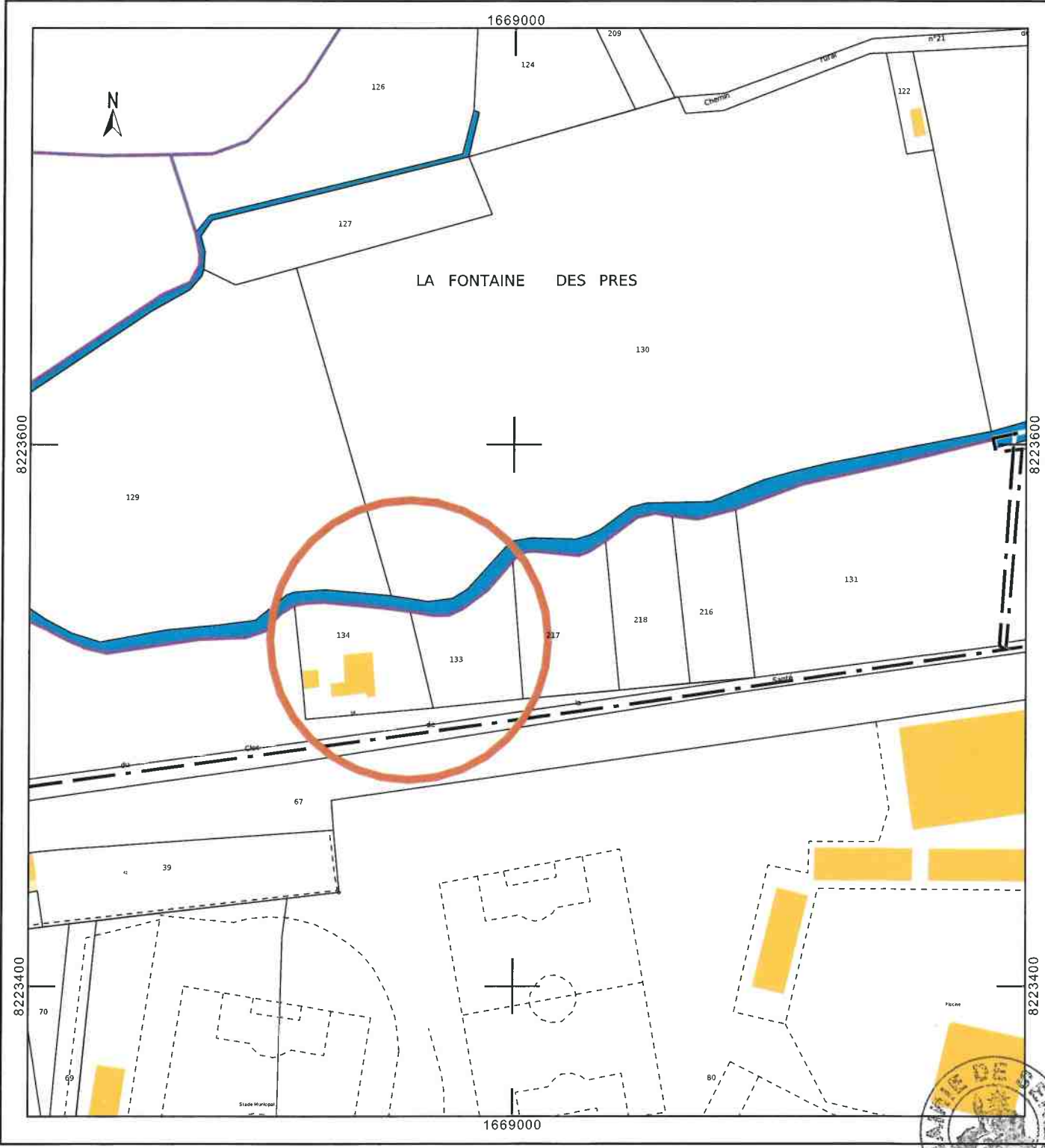
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Acte exécutoire le 12 février 2021 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 12 février 2021)

Daniel CARLIER - Carole CARLIER-DELSAUX

Maître Daniel CARLIER
14, Avenue Foch
BP 30011
60301 SENLIS Cedex
Tél : 03.44.53.01.20
Fax : 03.44.60.97.22

MAIRIE DE SENLIS
Hôtel de Ville
3 Place Henri IV
60300 SENLIS

Senlis, le 14 janvier 2021.

V/Réf :
N/Réf: DC/DG/- dominique.grandgirard.60073@notaires.fr/03.44.53.89.08
Mmes GERVAIS / COMMUNE DE SENLIS

+ garcia.c@ville-senlis.fr; sodezza.g@ville-senlis.fr
Copie à : pascale.gervais1971@gmail.com; sandrine.gervais@adp.fr

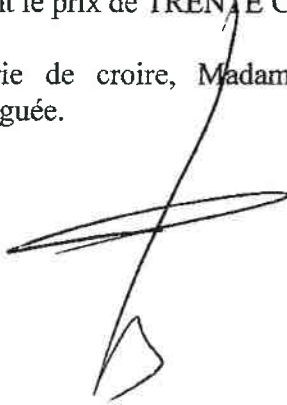
Madame le Maire,

Suite à nos différents échanges,

Je vous confirme que Mesdames Pascale et Sandrine GERVAIS, propriétaires d'une maison d'habitation sise à SENLIS (60300), rue du Clos de la Santé, cadastrée section A n° 133 et 134,

Sont vendeuses de cet immeuble, en l'état, au profit de la Commune de SENLIS, moyennant le prix de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €).

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.





Commission Communale pour l'Accessibilité 2019/2020

Mercredi 27 Janvier 2021
14 heures
Salle des Capétiens



ORDRE DU JOUR

0. Election du Vice Président,
1. Rappel réglementaire
2. Rapport annuel d'accessibilité :
Transport,
Espace public, Voirie,
Bâtiments.
3. Questions diverses.



0. Election du Vice-Président



1. Rappel réglementaire

Rappel Réglementaire

Commission communale pour l'accessibilité :

- Article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant».
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

- 2. Rapport annuel d'accessibilité :**
- Transport,
 - Voirie,
 - Cadre bâti.

PÔLE MOBILITE



Personne à Mobilité Réduite = toute personne ayant des difficultés à se mouvoir, de manière permanente ou temporaire, dans un environnement inadapté

→ Handicap moteur, visuel, auditif, psychique, mental
→ Mais aussi: grossesse, béquilles, poussette, bagages...

L'accessibilité dans les transports:

- Véhicules
- Arrêts
- Information
- *Billetterie*
- Transport adapté
- Formation



Pôle mobilité – TUS Indicateurs du SDA

Les indicateurs du Schéma Directeur d'accessibilité (SDA) : délibération (N°05) du 24 Septembre 2015

- Les lignes TUS : **5 lignes**
- Les points d'arrêt desservis par le service de transport : **92 points d'arrêt dont 61 arrêts de bus et 31 arrêts avec abribus**
- Les points d'arrêt accessibles : **19 points d'arrêt accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite**
Les points d'arrêt rendus accessibles en 2020 : **2 points d'arrêt (Brichebay)**
- Les équipements du matériel roulant : **les 10 véhicules du TUS sont équipés de rampes et dotés d'une place dédiée aux PMR**
- Présence d'un pôle d'échange multimodal (PEM) : **le PEM est en cours d'opération et respectera les normes accessibilité en vigueur**
- Existence de services de transport spécialisés et adaptés aux personnes en situation de handicap : **le TIVA, transport oisien en véhicule adapté. Service mis en place par le Conseil départemental de l'Oise. Sur réservation, contact : 03.60.46.30.30 – contact@tiva.fr**





Pôle mobilité – TUS Le réseau TUS

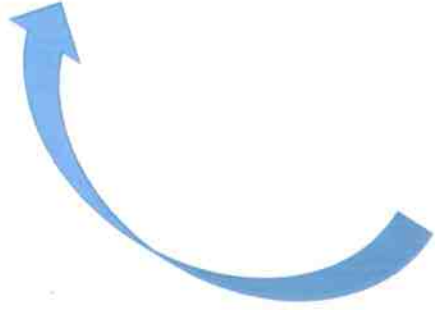


- 5 lignes
- TUS 1 : Lycées -> Zone Commerciale Villevert
- TUS 2: Val d'Aunette -> Gare routière
- TUS 3: Debussy -> Zone Commerciale Villevert
- TUS 4: Lycées -> Collège Fontaine des Prés
- TUS 5: Paul Rougé -> Collège Fontaine des Prés
- 92 points d'arrêt dont 61 arrêts de bus et 31 arrêts avec abribus
- 19 points d'arrêt accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite
- = 20% d'arrêts accessibles

Pôle mobilité – TUS Arrêts accessibles

Arrêts de bus accessibles

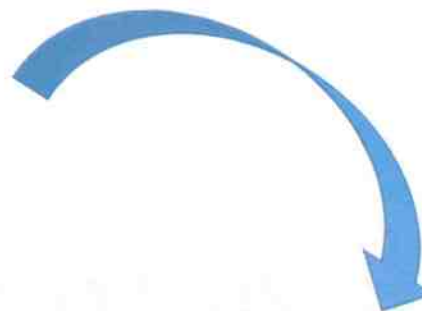
Arrêt	Nombre de Points d'arrêt	Type	Année de réalisation
Brichebay	2	Arrêt / Abribus	2020
Complexe sportif des 3 Arches	1	Arrêt	2019
Dupré	1	Arrêt	2019
Hôpital	2	Arrêt / Abribus	2019
Arènes de Creil	1	Abribus	2019
Hôtel Dieu des Marais	1	Abribus	2019
Paul Rougé	1	Abribus	2019
Les Jardins	1	Arrêt	2019
Tour de Ville	2	Abribus	2019
Bordeaux	1	Abribus	2018
Odent	1	Abribus	2018
Point du jour	2	Arrêt / Abribus	2018
Bibliothèque	1	Arrêt	2018
Hautbois	2	Abribus	2017
	19		

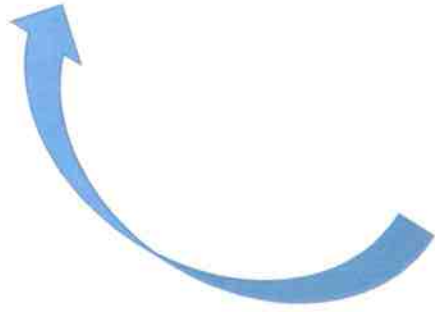


Pôle mobilité - TUS
Mise en accessibilité 2019/2020: Hôpital

Pôle mobilité – TUS

Mise en accessibilité 2020: Brichebay





Pôle mobilité – TUS
Mise en accessibilité 2020: Brichebay



Pôle mobilité – TUS

Mise en accessibilité: prévisions 2021



Arrêts TUS

- Chapelle
- Malgenest
- Valois
- Collège Albéric Magnard

Fin 2021: 25% d'arrêts accessibles



Pôle mobilité – TUS
Mise en accessibilité: état actuel - Chapelle

Pôle mobilité – TUS

Mise en accessibilité: état actuel - Malgenest





Pôle mobilité – TUS
Mise en accessibilité: état actuel – Collège Alberic Magnard

Pôle mobilité – TUS Les véhicules

Le parc au 05/01/2021:

Mis en service
le 01/09/2020

DESCRIPTIF PARC VEHICULES SENLIS								
DENOMINATION	PARC	IMMAT.	TYPE VEHICULE	1ERE MEC	PLACE ASSISES	PLACE PMR	Échéance Limiteur	Echéance CT
SETRA S415 NF	401	565 BZB 06	BUS	04/12/2007	40	1	20/10/2021	19/04/2021
CITARO EURO VI	406	FR 417 NJ	BUS	22/07/2020	29	1	02/07/2021	22/01/2021
CITARO EURO VI	407	FR 747 LG	BUS	17/07/2020	29	1	02/07/2021	29/06/2021
CITARO EURO VI	408	FR 711 LG	BUS	17/07/2020	29	1	02/07/2021	21/06/2021
CITARO EURO VI	409	FR 730 LG	BUS	17/07/2020	29	1	02/07/2021	17/06/2021
RENAULT MASTER DURISOTTI	511	EG 035 FS	MINIBUS	25/10/2016	9	1	28/10/2021	29/04/2021
RENAULT MASTER DURISOTTI	512	EK-557-HZ	MINIBUS	30/12/2016	9	1	19/02/2021	29/03/2021
RENAULT MASTER DURISOTTI	513	EK-515-HZ	MINIBUS	23/12/2016	9	1	12/02/2021	24/02/2021
RENAULT MASTER DURISOTTI	514	EK-576-HZ	MINIBUS	16/01/2017	9	1	17/02/2021	07/03/2021
IRIBUS CROSSWAY (véhicule de réserve)	1821	EL 139 JW	CAR	01/08/2011	59	1	19/02/2021	11/02/2021

Eléments au 05/01/2021

Équipement du matériel roulant:

- 1 place dédiée pour fauteuil roulant + places prioritaires
- Rampe d'accès – automatisée dans les bus longs, manuelle dans les navettes
- Boutons d'appel intérieur contrastants
- Mains courantes contrastantes

Formation du personnel:

Formation en interne lors de la réception des nouveaux bus: fonctionnement des rampes et prise en charge des passagers à mobilité réduite

Information voyageurs:

- Girouettes de destination (extérieur)
- Bandeaux lumineux et annonces sonores destination / prochain arrêt (intérieur)

Pôle mobilité – TUS Les véhicules – bus longs

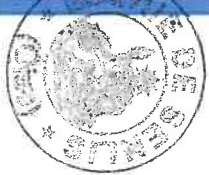




Pôle mobilité – TUS
Les véhicules – bus longs

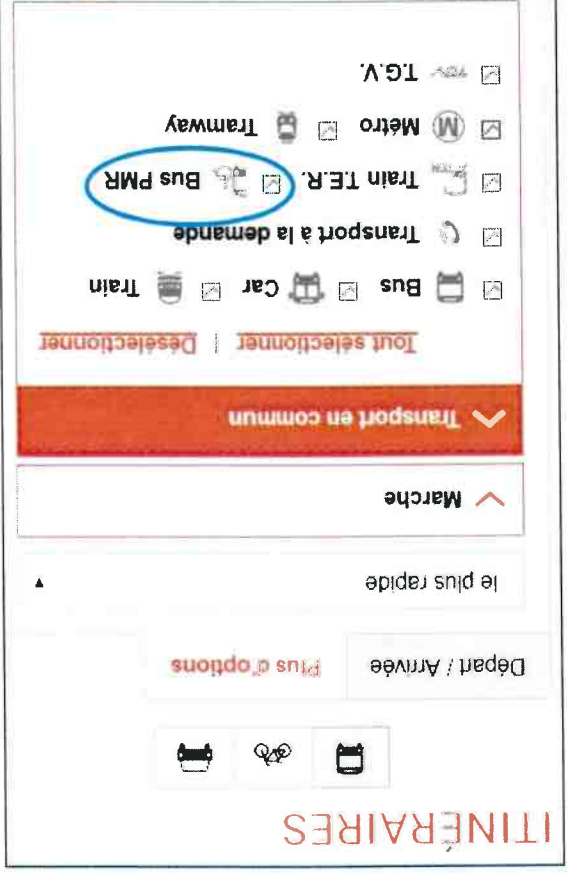


Pôle mobilité – TUS Les véhicules – navettes



Oise Mobilité

- Site internet accessible
- Fonction recherche d'itinéraire accessible
- Affichage des véhicules accessibles en temps réel
- Affichage des arrêts accessibles - en cours de réalisation
- Panneaux d'information aux arrêts
- En cours d'étude: modification/rénovation des poteaux
- Application de la Ville de Senlis
- En cours d'étude et de réalisation: intégration de l'information sur l'accessibilité, accessibilité de l'application



Pôle mobilité – TUS

Transport adapté: TIVA, transport Oisien en véhicule adapté

- **"TIVA de porte à porte"** : un service de transport collectif à la demande, à partir du lieu et à l'horaire choisis par l'utilisateur, pour les personnes en situation de handicap, titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) résidant dans l'Oise. Mis en place par le Conseil départemental de l'Oise,
- **Réservations** par téléphone, mail, courrier, fax ou en ligne, jusqu'à 17h30 la veille du déplacement
- **Tarifs**
 - Pour un déplacement au sein du périmètre d'une commune : **5€ TTC** pour un trajet aller ou un trajet retour
 - Pour un déplacement sortant du périmètre d'une commune, la participation est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus à raison de **0,50€ TTC/km**
 - Participation du Département à plus de 80% du coût de chaque trajet effectué
- **Horaires**
 - De 6h45 à 21h30 du lundi au jeudi
 - De 6h45 à 23h les vendredis et samedis
 - Et de 6h45 à 21h30 les dimanches et jours fériés



PÔLE VOIRIE

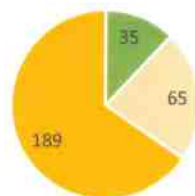


Accessibilité des passages piétons :

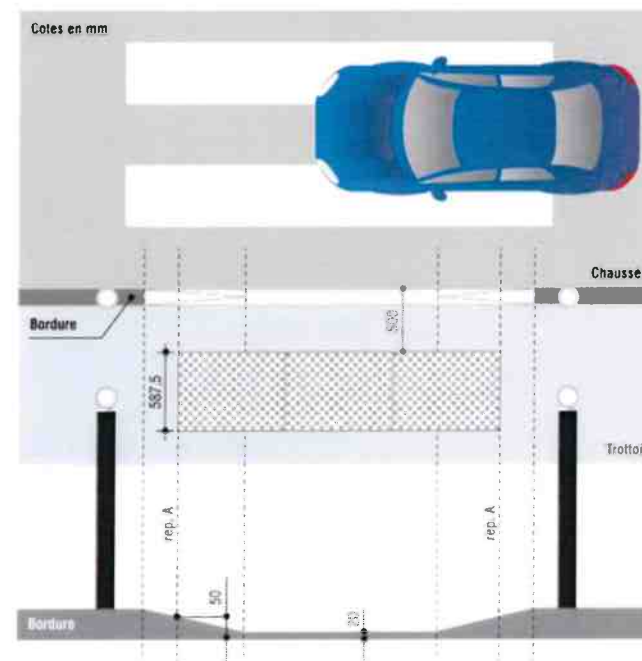
Les normes fixent toutes les caractéristiques des éléments constituant un passage piéton (signalisations horizontale et verticale, marquages au sol dalle podotactiles, ressauts et rampants, potelets, positionnement ...)

289 passages piétons sur l'ensemble de la ville

35	sont complètement aux normes (surbaissé, pavés podotactiles, potelets) dont 8 en travaux (manquent les potelets du giratoire Paul Rougé)
65	sont surbaissés et équipés de potelets
132	ont des surbaissés conformes uniquement
85	sont surbaissés pour moitié ou à des hauteurs non réglementaires pour des raisons techniques



■ aux normes ■ surbaissé+ potelets ■ surbaissés seulement



Dans le centre historique, zone de rencontre, aucun passage piéton n'est tracé, conformément aux recommandations de l'architecte des bâtiments de France.

Réalisations marquées en 2020 :

- Giratoire avenue Paul Rouge / rue de Brichebay (8 passages piétons remis en conformité) Reste les potelets à poser
- Remise en peinture de **242 passages piétons en 2020 par le service voirie**
- Mise en peinture **thermo** par l'entreprise AGILIS en 2020 :
 - Rond point du Cerf, avenue du Général de Gaulle
 - Reste à réaliser en thermo le boulevard du Montauban et la rue de Paris (intempéries)

Améliorations des circulations piétonnes et sécurisation en 2020 :

- Square des sablons : réfection des trottoirs et abaissés de bordures
- Boulevard Pasteur: Pose de 2 panneaux clignotants aux abords école Anne Marie Javouhey
- Cimetière ancien: Réfection d'allées
- Parcours de santé de Brichebay: Réfection d'allées en stabilisé
- Rue des fours à chaux: Création d'allées stabilisées aux abords des logements
- Avenue de Creil: Réfection de trottoir abords école Anne de Kiev et place PMR
- Avenue de Creil : Reprise de trottoir suite affaissement
- Square de la haute pommeraie : Réfection de chaussée et trottoirs et abaissés de bordures
- Rue Bellon : Réfection de trottoir suite affaissement

-> Correspond à un linéaire de 639 mètres (tous matériaux confondus)

Quelques exemples de réalisation d'améliorations des circulations piétonnes et sécurisation en 2020 :



Rue Bellon



Parcours de santé Brichebay



Fours à chaux



Square des sablons

Quelques exemples de réalisation d'améliorations des circulations piétonnes et sécurisation en 2020 :



Square de la haute pommeraie



Boulevard Pasteur



Cimetière ancien

Améliorations des circulations routières et sécurisation en 2020 :

- Parking de l'hôpital Avenue Paul ROUGE : remis aux normes des places de parking (dont PMR)
- Giratoire Paul Rouge/ Rue de Brichebay: Réfection complète du giratoire dont création de surbaissés
- Square du champs pivotnet: Réfection de chaussée
- Boulevard Montauban/ rue de Paris : Réfection de la couche de roulement
- Place de la gare : Purge de chaussée+ place PMR
- Avenue des Closeaux : Reprise des tranchées affaissées en traversée de voirie

-> Correspond à une surface de 2546 m² (tous matériaux confondus)

Quelques exemples de réalisation d'améliorations des circulations routières et sécurisation en 2020 :



Rue de Paris



Avenue des
Closeaux

Giratoire avenue de Brichebay/Paul Rougé



Quelques exemples de réalisations d'améliorations des circulations routières et sécurisation en 2020 :



Parking de l'hôpital avenue de Brichebay



Square du champs pivonnet

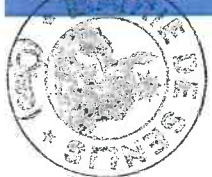
Avenue de Creil – Ecole Anne de Kiev Réfection du trottoir et création d'une place PMR





Place de la gare – modification d'une place PMR

PÔLE BÂTIMENTS



Cadre bâti Etablissement recevant du public Rapport annuel



- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Patrimoine de la collectivité : délivération (N°05) du 24 Septembre 2015
AGENDA approuvé le 03 décembre 2015 par le préfet de l'Oise .
- Nombre total d'établissement recevant du public (ERP) de la collectivité : **66 bâtiments sur 166 existants**
- Programme d'AD'AP déposé le 28 septembre 2015, référencé DDT 060 612 15 H 0101, pour un durée de 9 ans (2016 – 2024)
- Nombre total de bâtiments traités au cours de l'année 2020 : 6
- Travaux en cours : Poste de Police municipale AT n°060 612 19 T 0024 (absence de photo cause travaux de démolition en cours)
- Le taux d'avancement des travaux AD'AP sont à hauteur de 9,50 %.

Cadre bâti Etablissement recevant du public Rapport annuel

- Travaux réalisés au cours de l'année 2020

Complexe des 3 Arches – Création de places PMR (gymnase + bureaux)





Gymnase Brichebay – Création de places PMR

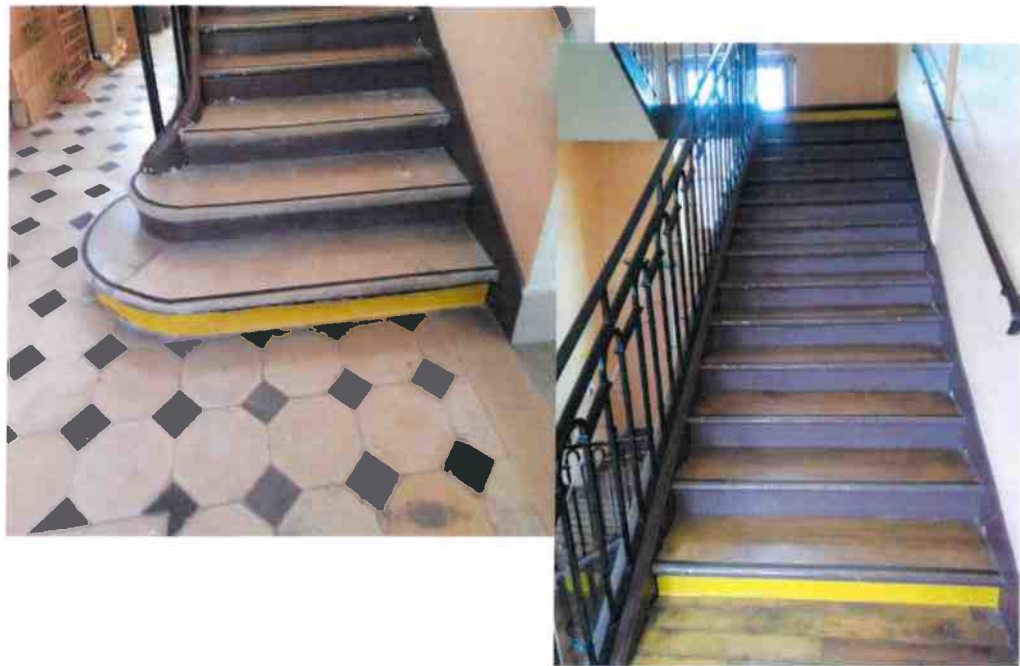
Cadre bâti Etablissement recevant du public
Rapport annuel

Cadre bâti Etablissement recevant du public
Rapport annuel

Bibliothèque – Accessibilité intérieure



avant



Après pose de nez de marches +
contre marches

avant



Après pose de plots
podotactiles en laiton



Cadre bâti Etablissement recevant du public
Rapport annuel

Cadre bâti Etablissement recevant du public
Rapport annuel

Halte Garderie St Péruvie => Inspection
Académique – Accessibilité intérieure



avant



Après pose de plots
podotactiles en laiton

Salle de danse Argilière - Accessibilité



Bande de vigilance aux issues

Salle de danse Argilière - Accessibilité



Reprise de ressauts extérieurs

Cadre bâti Etablissement recevant du public Rapport annuel

- Projections de l'année 2021 :

Lieu	Travaux	Etat
Gymnase de Brichebay	Création de sanitaires PMR + accessibilité intérieure	Dépôt PC en cours
Centre de rencontre du Valois	Création de sanitaires PMR + accessibilité intérieure	Dépôt AT en cours
Local associatif Croix Rouge	Création de sanitaires PMR + accessibilité intérieure	Dépôt AT en cours
Centre de rencontre du Valois	Création de sanitaires PMR + accessibilité intérieure	Dépôt AT en cours
Centre de rencontre de Brichebay	Création de sanitaires PMR + accessibilité intérieure	Dépôt AT en cours
Ecole maternelle Orion	Place PMR + accessibilité intérieure	A l'étude
Maison des Loisirs	Banque d'accueil, rampe d'accès, accessibilité intérieure, sanitaires	A l'étude

4. Questions diverses

Questions diverses Thématique et actions portées par la CCA

- PROPOSITIONS ACTIONS ET SENSIBILISATIONS : Exemples
- Information
- Formation
- Partenaires effectifs et potentiels
- Communication – manifestation – forum
- Services et nouvelles technologies
- Accessibilité du site internet
- Accueil des enfants en situation de handicap (scolarisation, temps périscolaire et extra-scolaire) :
- Habitat et accessibilité
- Autres

Demandes de places PMR

STATIONNEMENT PMR VILLE DE SENLIS



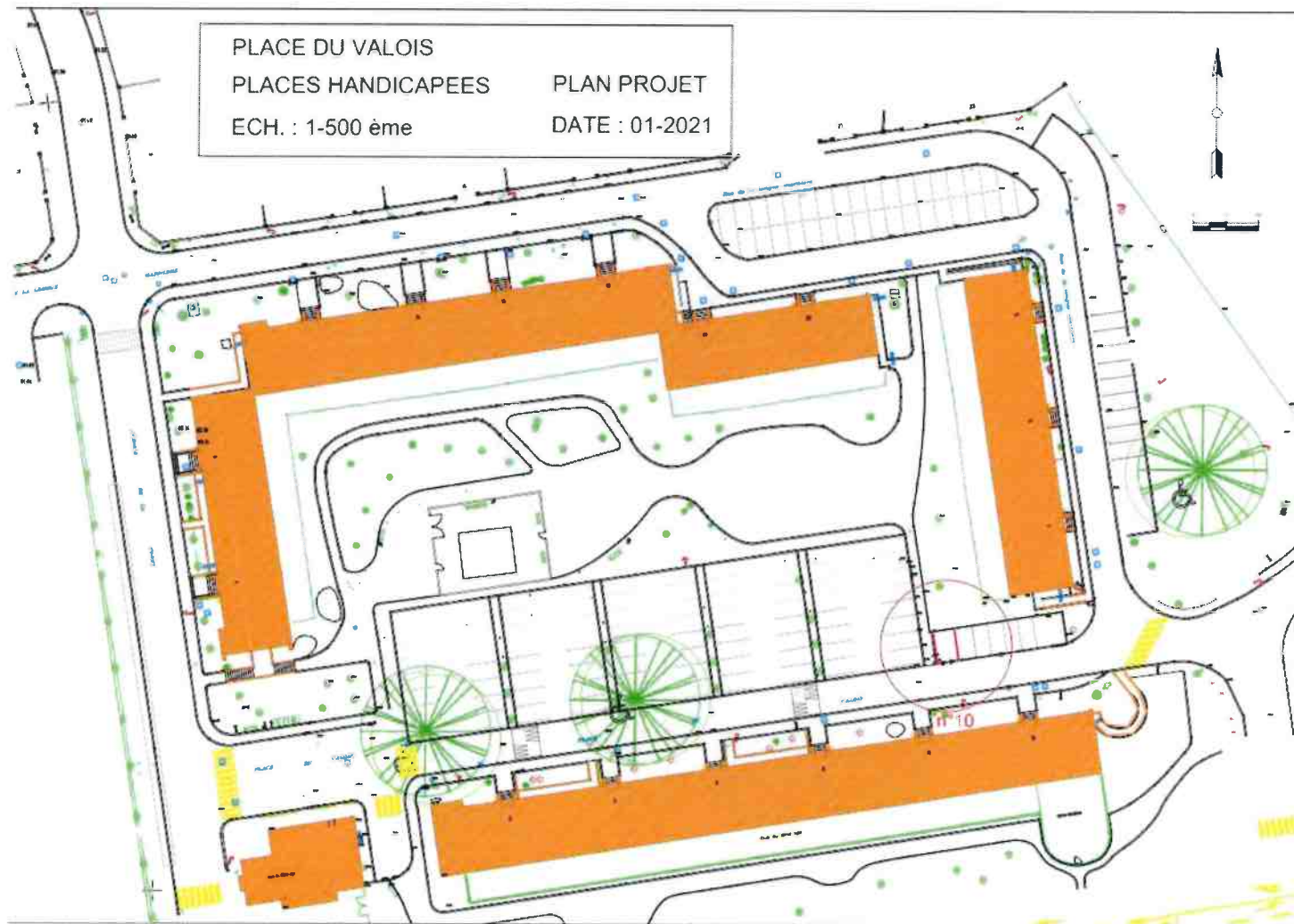
Rappel cadre réglementaire:

- Le décret n°94-86 indiquait qu'il fallait **1 place aménagée pour 50 places de parking**. Désormais, l'arrêté du 1^{er} août 2006 précise qu'il faut avoir au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Au-delà de 500 places, le nombre de places de stationnement pour personnes handicapées titulaires de la "Carte de stationnement pour personne handicapée" ou de la carte "Mobilité inclusion" ne peut être inférieur à 10.
- La largeur minimale de la **place** de stationnement doit être de 3,3m. L'arrêté du 20 avril 2017 impose une longueur minimale de 5m. La pente devra être inférieure à 2%. La **place** devra respecter un espace horizontal au dessus près, inférieur ou égal à 2%.
- Pour mémoire : la Ville de Senlis dispose globalement de 2780 places de stationnement.
- 106 places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite soit plus de : **1 place aménagée pour 27 places (3,8%)** .

Sollicitation de Madame Evelyne FLORENCE demeurant au 10 place du Valois.

Madame FLORENCE souhaite une place PMR à hauteur du petit parking face au 10 place du Valois (seconde demande).





Dorothée Garsene
 11 Square du Havre
 60300 Senlis.
 01 68 39 03 50

Madame le Maire,

J'ai un gros souci de handicap physique
 Suite à un grave accident de la route
 Depuis mon aménagement à l'adresse
 C'est en réalité dans un appartement au
 Rez de Chaussée, je peine à trouver une
 place de stationnement, hors de vous fait
 le demande d'une place réservé aux personnes
 souffrant de handicap au plus près de mon
 domicile.

Je vous remercie par avance de l'attente
 que vous pouvez m'en faire.

Respectueusement,
 Dorothée Garsene

Copie: R/D/17
Réponse: CCH/17
07 AOUT 2020
Arrivé le:
Mairie de Senlis (60)

Senlis, le 3 Aout 2020

Demande 2



Parking à hauteur du 4 Square du Haras





Square du Haras – Plan des places handicapées



M^{me} Lysiane Harel
5, rue Marcel Dupré
Boul Gué Appt 2824
60300 Senlis
Tel. 06 28 67 191 64

le 02.10.2020

Mairie de Senlis (60)
Arrivé le :
02 OCT. 2020
Action :
Réponse : CFH/ST
Copie : PC/DX/ST

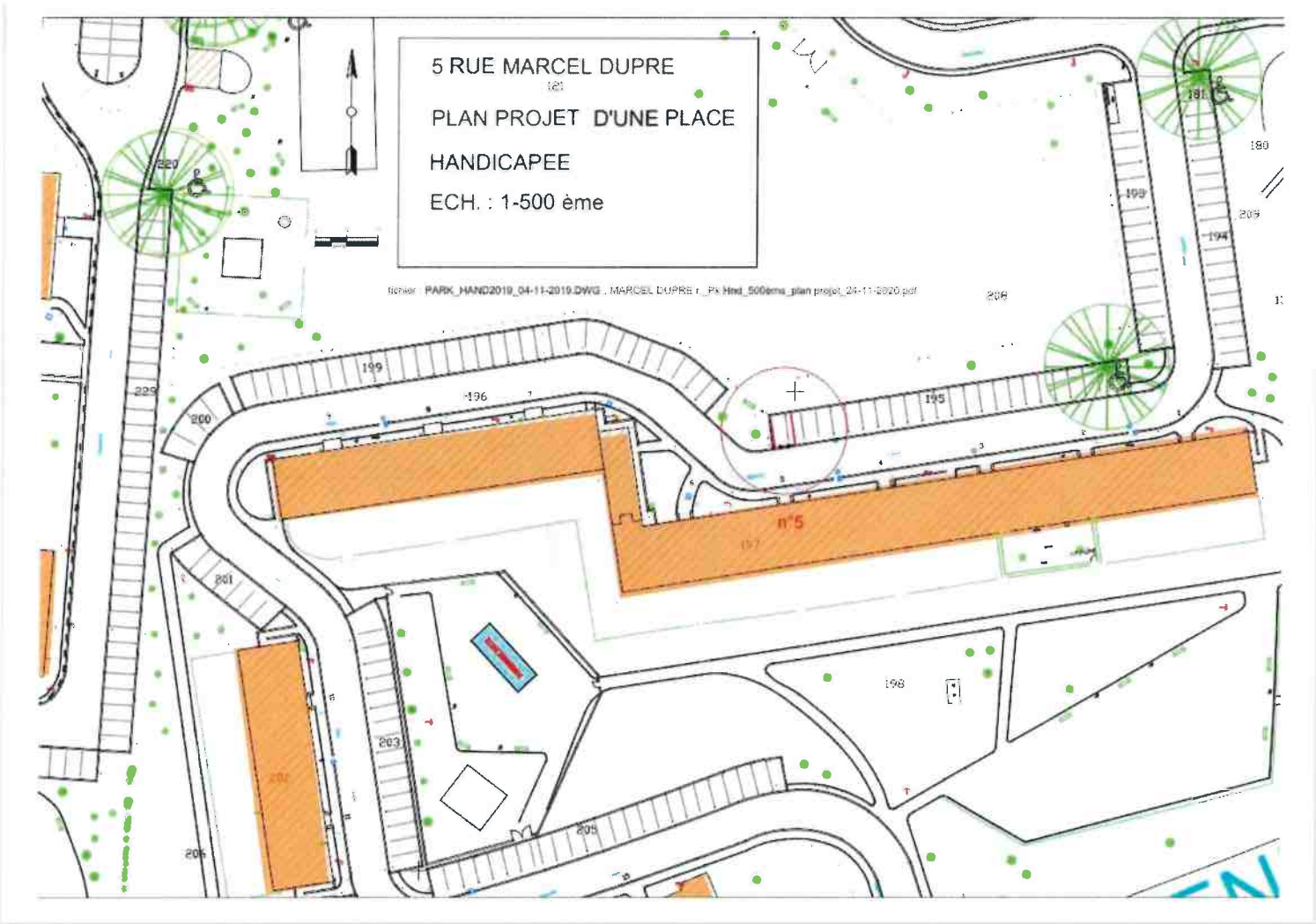
Madame, le Maire

Je viens, par la présente, solliciter de votre bienveillance l'examen de ma demande d'une place de stationnement pour personne handicapée devant mon habitation au 5, rue Marcel Dupré 60300 Senlis. Mon handicapé réduit de façon considérable et durable ma capacité et mon autonomie de déplacement à pied suite à ma colonne vertébrale et hanches.

Vous trouverez ci-joints les documents de mon handicapé. Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à mon dossier, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.







MERCI
DE VOTRE ATTENTION

Département de l'Oise

VILLE de SENLIS



INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE BONSECOURS 1 ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 12/10/2020 au 12/11/2020

Suivant arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 17 septembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



SOMMAIRE

1 - Généralités

- 1-1** Objet de l'enquête
- 1-2** Cadre juridique
- 1-3** Nature et caractéristique du projet
- 1-4** Composition du dossier

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1** Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2** Modalités de l'enquête
- 2-3** Concertation préalable
- 2-4** Information du public
- 2-5** Déroulement des permanences
- 2-6** Incidents relevés en cours d'enquête
- 2-7** Climat de l'enquête
- 2-8** Réunion publique
- 2-9** Clôture de l'enquête - transfert des dossiers et registres

3 - Analyse des observations

- 3-1** Relation comptable des observations
- 3-2** Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels
- 3-3** Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.
- 3-4** Observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public

4 - Annexes

- 4-1** Procès-verbal de synthèse des observations
- 4-2** Réponses par l'ARS aux observations 1-3-4-5-6 et 7
- 4-3** Réponses par la ville de Senlis à l'observation 2

1 - Généralités

La ville de Senlis possède trois ouvrages pour l'alimentation en eau potable. Trois forages localisés sur le territoire de Senlis : Bonsecours 1, Bonsecours 2, Trombay. On recense également deux châteaux d'eau, ouvrages nécessaires au stockage de l'eau : Bonsecours 1 et Trombay.

Deux de ces trois ouvrages sont déjà dotés de périmètre de protection mais pas le captage de Bonsecours 1 (code BSS : 01285X0080/BSS000JYCF). Il n'a jamais fait l'objet de l'avis de l'hydrogéologue agréé et n'a donc pas de périmètre de protection.

Le volume demandé dans la DUP est de 550 000 m³/an. Il nécessite donc un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement.

L'ouvrage est implanté dans les calcaires du Lutétien et les Sables de Cuise. Il est exploité à environ 550 000 m³/an.

1-1 Objet de l'enquête

La ville de Senlis possède trois ouvrages pour l'alimentation en eau potable.

Deux de ces trois ouvrages sont déjà dotés de périmètre de protection mais le captage de Bonsecours 1 n'a jamais fait l'objet de l'avis de l'hydrogéologue agréé et n'a pas de périmètre de protection.

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) nécessite donc d'être mise en place.

Le prélèvement fait donc l'objet également d'une autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

1-2 Cadre juridique

Cette enquête est régie par :

- Le Code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.181-1 à L.181-4, L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-8 et L.215-13, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8

Les travaux de dérivation des eaux souterraines situées sur le territoire de la commune de Senlis destinées à la consommation humaine de la commune de Senlis et la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage BSS 01285X0080, définis par le plan et l'état parcellaire sont soumis à la déclaration d'utilité publique.



Une demande d'examen au cas par cas a été adressé à la DREAL au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement afin de savoir si oui ou non le projet serait soumis à étude d'impact.

La décision a été rendue et le dossier d'instauration des périmètres de protection du captage de Bonsecours 1 n'est pas soumis à étude d'impact.

1-3 Nature et caractéristique du projet

L'exploitation des ouvrages est compatible avec :

- Le SDAGE Seine Normandie
- Le SAGE de la Nonette
- Le PLU de Senlis
- Le SRCAE Picardie

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont institués autour du captage.

Le périmètre de protection immédiate est en pleine propriété du maître d'ouvrage, il est clos sur une hauteur de deux mètres, le portail est cadenassé. Il est constitué par la parcelle cadastrée AX 162.

L'accès au site est interdit aux personnes non mandatées et est exclusivement réservé aux personnes en charge de l'entretien du captage et de son aire enherbée ou plantée.

Le périmètre de protection rapprochée est constitué de parcelles essentiellement occupées par des logements individuels et collectifs.

A l'intérieur de ce périmètre, sont INTERDITS :

- le forage de puits ou de forages d'alimentation en eau domestique, agricole ou industrielle; à l'exception des ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines ou nécessaires à l'extension du captage qui eux sont autorisés ;
- la création de canalisations de transport de produits susceptibles de polluer les eaux souterraines, notamment les hydrocarbures liquides (pipe-lines) et les eaux usées, sauf s'il s'agit - pour ces dernières - d'améliorer l'assainissement des constructions existantes situées dans le périmètre de protection rapprochée ;
- l'épandage à la surface du sol ou par voie aéroportée, ou l'infiltration dans le sol ou le sous-sol par puisards ou puits-filtrants, des eaux usées, des boues de station d'épuration, des lisiers, des matières de vidanges ;
- la création ou l'extension de mares, d'étangs ou de lacs artificiels ainsi que la rectification du tracé des cours d'eau ou des fossés de drainage ;
- l'ouverture d'excavations permanentes du sol susceptibles d'altérer ses propriétés d'épuration, notamment les fossés, les bassins de stockage ou d'infiltration, les caves, les exploitations souterraines (carrières, gravières, ballastières, sablières...);
- la création d'installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de présenter un risque de pollution des eaux souterraines ;
- le stockage ou le dépôt, même provisoire, de tout produit susceptible de polluer les sols ou les eaux souterraines, à l'exception des stockages existants et conformes à la réglementation ; ainsi, l'installation de toute nouvelle cuve à fioul est interdite sauf s'il s'agit du remplacement d'une cuve existante, ancienne ou non conforme ;

- la création ou l'extension de cimetières, l'inhumation en terrain privé ou l'enfouissement de cadavres d'animaux ;
- la construction d'aires de camping ou de stationnement, d'aires d'accueil des gens du voyage, de villages de vacances, de terrains de jeu ou de sport ;
- les cultures intensives de type maraîchères sur sol nu, les ensilages agricoles et le stockage de fumiers sur sol nu ;
- l'utilisation d'herbicides pour le traitement des bordures de routes et des chemins ;

A l'intérieur de ce périmètre pour les activités existantes :

- Les puits et forages devront être recensés et contrôlés. Les forages existants non utilisés ou non déclarés devront être comblés dans les règles de l'art en application de l'arrêté du 11 septembre 2003. Pour les autres, les têtes de puits des ouvrages devront être mises en conformité pour éviter tout déversement. Les ouvrages mélangeant les nappes du Cuisien et du lutétien devront être réhabilités de façon à ne capter qu'une seule nappe ;
- Un piézomètre dans le Lutétien sera réalisé par le maître d'ouvrage à proximité du forage susvisé afin de suivre l'évolution quantitative et qualitative de cet aquifère ;
- Les stockages de produits polluants (cuves hydrocarbures) devront être mis en conformité ;
- Les canalisations d'eaux usées situées dans le périmètre de protection rapprochée devront faire l'objet d'un contrôle régulier. La ville de Senlis devra intégrer une gestion du risque vis-à-vis de l'état de santé des tronçons et des éventuels effondrements de voirie, conséquence d'un trafic routier soutenu sur certains axes à l'intérieur de ce périmètre ;
- Les dispositifs d'assainissement non collectif existants, s'ils sont dûment validés, conformes à la réglementation et situés à une distance supérieure à 35 m des limites du périmètre de protection immédiate ;

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisés sous réserve :

- d'être conformes à la réglementation générale ;
- que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines, y compris en phase de travaux ;
- que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent avis.

Périmètre de protection éloignée

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale.

Les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée seront ici réglementées.

1-4 Composition du dossier

- **Courrier de Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires à la Présidente du Tribunal Administratif en date du 5 juin 2019 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur.**



- **Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif** désignant Monsieur Jacques NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur en date du 19 juin 2019.
- **Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise** prescrivant l'enquête publique en date du 17 septembre 2020.
- **Annonces** parues dans les éditions du « Courrier Picard » des 25/09 et 12/10/2020.
- **Annonces** parues dans « Le Parisien » édition de l'Oise des 25/09 et 12/10/2020.
- **Certificats de publication et d'affichage**
- **Avis de mise à l'enquête publique**
- **Dossier d'enquête publique** composé de :
 - 1 *Identification du demandeur et délibérations*
 - 2 *Notice explicative et étude hydrogéologique et environnementale (93 pages)*
 - 3 *Avis de l'hydrogéologue agréé (27 pages)*
 - 4 *Plan parcellaire*
 - 5 *Enquête parcellaire*
 - 6 *Note d'incidence au titre de la loi sur l'eau (133 pages)*
 - 7 *Note complémentaire N° 1 (29 pages)*
 - 8 *Note complémentaire N° 2 (23 pages)*
 - 9 *Plan format A 2 de toute la zone du périmètre rapproché avec le nom des rues*

Dossier complet amélioré suite à notre réunion du 22 septembre 2020 par un plan format A 2 du périmètre rapproché avec le nom des rues permettant à tous ceux qui consulteront le dossier de mieux se situer dans l'espace.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire en date du 19 juin 2019 sous la référence N° E19000099/80.

2-2 Modalités de l'enquête

En raison d'une absence de certains documents puis en raison du confinement provoqué par la pandémie liée au coronavirus, puis en raison des élections municipales, l'enquête a été reculée de plus d'un an.

Un premier rendez-vous téléphonique avec Mme Amandine LAMBERT a eu lieu le 2 septembre 2020 afin de fixer les dates des permanences et les modalités de l'enquête.

Une première réunion a eu lieu le 22 septembre 2020 dans les locaux de l'ARS à Beauvais en présence de :

- Amandine LAMBERT de la DDT
- Zahia MADJOUR de la ville de Senlis
- Sandrine MENGUE du bureau d'étude VERDI

- Marion MINOUFLET de l'ARS
- Hervé FLANDRIN de l'ARS
- Pierre BOUCHE de l'ADTO

Une deuxième réunion avec M. FLANDRIN, Mme MADJOUR et le technicien de chez Véolia sur le site du captage d'eau de Bonsecours a eu lieu le 29 septembre 2020 à 10 heures et m'a permis de mieux situer le contexte de l'enquête.

Les dates des permanences ont été fixées comme suit :

- Lundi 12 octobre 2020 de 9 H 00 à 11 H 00 à la mairie de SENLIS
- Lundi 19 octobre 2020 de 10 H 00 à 12 H 00 à la mairie de SENLIS
- Samedi 31 octobre 2020 de 10 H 00 à 12 H 00 à la mairie de SENLIS
- Jeudi 12 novembre 2020 de 16 H 00 à 18 H 00 à la mairie de SENLIS

Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020.

Du fait que le périmètre éloigné couvre également une petite partie de la commune de Chamant, il a été nécessaire qu'un registre d'enquête soit mis aussi à la disposition des habitants de cette commune. Aussi, j'ai ouvert 2 registres d'enquête publique constitués de feuillets non mobiles numérotés de 1 à 20 et paraphés.

Le dossier d'enquête est resté à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des 2 mairies de Senlis et de Chamant pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête un registre électronique a été mis à la disposition du public avec la possibilité pour chacun de consulter l'ensemble du dossier et d'émettre à tout moment un avis sur ce projet.

2-3 Concertation préalable – officielle ou non

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

2-4 Information du public

La publicité destinée à informer le public de l'ouverture de cette enquête a été réalisée par voie de presse en date des 25/09 et 12/10/2020 dans « Le Courrier Picard » et en date des 25/09 et 12/10/2020 dans « Le Parisien ».

Elle a également été faite par tous les moyens en usage et par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public selon les prescriptions réglementaires dans les deux communes concernées par l'enquête.

2-5 Déroulement des permanences

Les permanences ont eu lieu dans une salle de la mairie de Senlis, dans de bonnes conditions de respect de la confidentialité des entretiens.



2-6 Incidents relevés en cours d'enquête

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête

2-7 Climat de l'enquête

L'enquête a peu intéressé les habitants des communes concernées. En effet sur les environ 15 000 habitants de ces deux communes, seulement trente et un avis ont été déposés, cinq sur les registres papier, complété par un courrier joint aux registres papier et vingt-six avis sur le registre électronique.

2-8 Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunions publiques pendant l'enquête, mais quelques personnes ont signalé qu'elles auraient aimé qu'il y ait une réunion d'information avant ou pendant l'enquête.

2-9 Clôture de l'enquête – transfert des dossiers et registres

J'ai récupéré les deux registres d'enquête le jeudi 12 novembre 2020 à la fermeture de chacune des mairies concernées

J'ai clos définitivement ces deux registres le 12 novembre.

3 - Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations.

L'intérêt pour cette enquête au sein des habitants des deux communes de Chamant et de Senlis a été peu important.

- Huit personnes seulement se sont déplacées pour renseignements lors de mes permanences à Senlis. Parmi ces personnes seulement cinq ont souhaité émettre un avis sur le registre.
- Dans la commune de Chamant il n'y a eu strictement aucune visite, aucune observation de mise sur le registre et aucun courrier déposé.
- Le registre électronique a, quant à lui, reçu 27 avis, mais un de ces avis était un rectificatif rédigé par la même personne à l'avis déposé juste avant ce qui fait réellement vingt-six avis de déposés sur le registre électronique.

Ceci fait un total de trente et un avis pour une population de plus de 15 000 habitants, soit environ 0,2 % d'avis.

3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels

La synthèse des observations se trouve en annexe 4-1 du présent rapport.

3-4 Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.

Le 19 novembre j'ai donné en main propre à Mme MANDJOUR des services techniques de la commune de Senlis et à M. FLANDRIN de l'Agence Régionale de Santé ma synthèse des observations au cours d'une réunion de synthèse qui s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Senlis.

Au cours de cette réunion, étaient également présents : Mme FACQ Directrice des Services Techniques de la ville de Senlis, M. BOUCHE de l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise, Mme MENGUELA du bureau d'étude Verdi, Mme LAMBERT de la Direction Départementale des Territoires en visio conférence.

3-5. Observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le 27 novembre M. Flandrin de l'ARS m'a transmis par mail la réponse de l'Agence Régionale de Santé concernant les points 1-3-4-5-6 et 7 de ma synthèse des observations.

Le 30 novembre Mme Mandjour de la ville de Senlis m'a transmis par mail la réponse de la commune de Senlis concernant le point 2 et la question de Mme Reynal de ma synthèse des observations.

Ces réponses sont mises en annexe 4-2 et 4-3 du présent rapport.

Fait à Beauvais le 3 décembre 2020

Le commissaire enquêteur
Jacques NICOLAS



Département de l'Oise

VILLE de SENLIS



**INSTAURATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION DU
CAPTAGE DE BONSECOURS 1
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 12/10/2020 au 12/11/2020

Suivant arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 17 septembre 2020.

**PROCES VERBAL de SYNTHESE des
OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur deux feuillets recto et adressé à Madame la Maire de la commune de Senlis et à M. le Technicien Sanitaire du site de Beauvais de l'Agence Régionale de Santé.

Madame le Maire, Monsieur le Technicien,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Senlis et de Chamant ou sur l'adresse mail et le registre électronique dédiés à cette enquête publique ou transmis par les Personnes Publiques Associées.

Observations du public

Mme WERA habitant au 10 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier et qu'elle a été informée par ses voisins
- Fait remarquer que le filtre de son adoucisseur s'encrasse plus vite que la normale
- Souhaite que l'arbre proche de sa limite de propriété et situé dans le périmètre immédiat, soit élagué car il est particulièrement grand et qu'il présente à ses yeux un danger par grand vent pour sa maison
- A bien entendu qu'une clôture de 2 m de haut sera posée entre sa propriété et la parcelle 162 du périmètre immédiat.

Mme PETROWICK habitant au 1 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Aurait aimé qu'une réunion de concertation et surtout d'information soit organisée avant l'enquête publique.
- Souhaite que la Déclaration d'Utilité Publique qui l'informerait sur les servitudes qui grèvent son terrain lui soit envoyée en recommandé avec Accusé de Réception.
- Souhaite que le square du Fond de l'Arche soit mieux entretenu (arbres élagués, désherbage...) et que tout le périmètre rapproché soit mieux entretenu par la ville, comme c'est maintenant le cas au cimetière ancien.

Mrs DE FOMBELLE propriétaires du pavillon du 10 Square de la Haute Champagne à Senlis

- Aimerais acquérir le « coin rentrant » dans son unité foncière, de la parcelle du périmètre immédiat entourant le château d'eau. Il est prêt à prendre en charge tous les frais connexes à cette acquisition.

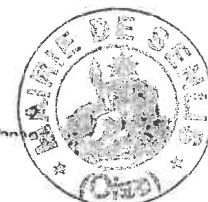
Mme SEREIN habitant au 10 square de la Croix des Veneurs à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier recommandé avec AR alors que ses enfants (ils sont en indivision) l'ont reçu. Ce n'est d'ailleurs pas la première personne à me signaler ce fait.

M. PAOLI habitant 23 chaussée Brunehaut à Senlis

Transmet via le registre électronique une étude de 19 pages, très complète et argumentée qui peut se résumer dans ses conclusions où il demande :

- L'extension des périmètres rapprochés et éloignés du captage de Bonsecours 1
- La création d'un nouveau captage dans un délai rapide pour remplacer Bonsecours 1
- La fin des pollutions au COHV de manière définitive certaine et vérifiable et que les industriels fautifs soient poursuivis et sanctionnés
- Le contrôle régulier des teneurs résiduelles en pesticides et hydrocarbures



- L'interdiction ou le contrôle renforcé des épandages des boues et digestats dans les périmètres de protection
- L'exploitation suivant un modèle agricole durable et sans pesticides des parcelles agricoles situées dans tous les périmètres de protection des trois captages de Senlis
- La mise à jour du dossier de DUP, déjà vieux de deux ans, avec la prise en compte des installations Amazon et Valois Energie.

Cette première observation sur le registre électronique a déclenché toute une série d'observations reprenant les mêmes demandes.

Elles émanent de : Mme Drillon, M. Fleurette, Mme Saget, Mme Pruvost Bitoire, Mme Benoist, M. Claux, M. Geoffroy, Mme Vergano, Mme Herledan, Mme Deloire, M. Lotteau, M. Cornibert, M. Siobhan Welsh, Mme Tebbi, Mme Paoli et six anonymes soit vingt-deux observations allant dans le même sens.

M. MOREAU habitant 5 rue de la Boursaude à Senlis, remarque faite sur le registre électronique.

- S'étonne que cette enquête soit lancée si tard alors que le captage date de 1966 et que le Conseil Municipal de Senlis avait voté le lancement de cette procédure en 2011,
- Trouve que les intitulés des documents de présentation de l'enquête sont parfois contradictoires ou incomplets
- Souhaiterait que les activités interdites dans le périmètre rapproché, soient également interdites et non simplement réglementées dans le périmètre éloigné.
- Pense qu'il serait souhaitable que l'enquête soit prolongée afin que les senlisiens aient le temps de s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur.
- Emet un avis défavorable sur ce projet et souhaite une révision des conditions d'exploitation et de sécurisation de ce captage et préférentiellement la création d'un nouveau captage dans une zone moins risquée pour la santé des consommateurs.

Caroline LEMAIRE Présidente de l'APEBS60, remarque faite sur le registre électronique.

S'étonne que, selon le dossier de l'hydrogéologue, l'origine de la pollution aux hydrocarbures et aux pesticides ne soit toujours pas connue : pour quelles raisons ? Obstacle technique ? Défaut d'investigation ?

S'inquiète que le projet ne supprimera pas la pollution due aux hydrocarbures, mais la limitera, pense qu'il serait plus sage de chercher précisément d'où vient cette pollution afin de pouvoir totalement la supprimer.

Quant aux pesticides, il serait préférable, d'après elle, de contraindre ou du moins inciter l'agriculteur à passer à un mode de culture biologique, ce qui permettrait d'assurer l'alimentation des cantines scolaires locales.

Enfin, concernant la zone dénommée "les Portes de Senlis" qui a connu une urbanisation récente, l'association via sa présidente se pose plusieurs questions :

- Ne va-t-on pas vers de nouveaux risques sanitaires avec de telles installations ?
- A quelles fréquences les analyses de la qualité de l'eau seront faites ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'analyse microbienne de l'eau alors qu'un méthaniseur se situe sur le territoire de la commune ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas en amont des mesures préventives plus strictes imposées aux entreprises (et aux agriculteurs) ?

Caroline LEMAIRE administratrice au ROSO, remarque faite sur le registre électronique.
Reprend l'argumentation de M. Paoli et celle qu'elle a déjà faite au nom de l'APEBS60
De plus elle demande :

- La prise en compte des activités nouvelles aux portes de Senlis (Présence d'un méthaniseur, d'un nouvel entrepôt logistique et projet d'élargissement de la RD 1330)
- Un renforcement des analyses et des bonnes pratiques à instituer en particulier en créant une station de mesure de la pollution de l'air à Senlis.
- Une transparence à garantir aux habitants en communiquant les résultats des analyses de l'eau potable à tous les habitants de la commune au minima via le journal de la ville, la presse locale et l'affichage en mairie.
- La mise en place d'un suivi régulier de la gestion des eaux sur le site d'Amazon
- L'interdiction de l'épandage sur les parcelles agricoles à proximité des périmètres de protection rapproché de Bonsecours 1 et 2
- L'amendement du dossier soumis à l'enquête publique et la mise en place d'une nouvelle consultation du public

Mme Sophie REYNAL habitante du quartier de Bonsecours, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend la plupart des arguments ci-dessus et ajoute qu'elle :

- Est surprise que ce captage n'ait jamais disposé de DUP et se demande comment cela a pu être le cas.
- Se demande s'il est raisonnable d'accorder une DUP à ce captage alors qu'il est pollué et cela sans chercher à résoudre cette pollution.
- Se pose la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire d'englober dans le périmètre rapproché le site de l'ancienne école de Beauval qui va faire l'objet de travaux importants dans les mois à venir.
- Aimerais que soit englobé dans le périmètre éloigné le méthaniseur et le site Amazon

Observations émanant des Personnes Publiques Associées -PPA

Le Conseil Départemental de l'Oise émet un avis favorable.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise émet un avis réservé du fait que le captage se trouve en zone urbanisée.

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable et précise que l'ARS sera vigilante sur la sensibilisation des acteurs des périmètres de protection à la mise en conformité de leurs installations. L'ARS sera consulté pour tout futur projet dans les périmètres de protection du captage.

Cette consultation administrative a déjà fait l'objet d'un rapport et de conclusions et ne nécessite donc pas une nouvelle réponse.

Fait à Beauvais le 13 novembre 2020
Le Commissaire Enquêteur
Jacques NICOLAS



4
03/12/2020



Annexe 4-2 : Réponses par l'ARS aux observations



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Sécurité Sanitaire et de la
Santé Environnementale**
Sous Direction Santé Environnementale
Service Santé Environnement de l'Oise
Dossier suivi par : Hervé FLANDRIN

**« Réponse ARS au procès-verbal établi par le commissaire enquêteur lors de l'enquête
publique conjointe au titre de la procédure de Déclaration d'utilité Publique pour la
dérivation des eaux et l'installation de périmètres de protection et au titre de la demande
d'autorisation de prélèvement des eaux souterraines »**

L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020.
8 personnes se sont déplacées sur le site de l'enquête, 5 observations ont été déposées.
27 observations ont été déposées sur le registre électronique.

La synthèse du commissaire enquêteur transmise le 13 novembre 2020, appelle des réponses aux observations ci-dessous.

Observations du public

Mme WERA habitant au 10 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier et qu'elle a été informée par ses voisins
- Fait remarquer que le filtre de son adoucisseur s'encrasse plus vite que la normale
- Souhaite que l'arbre proche de sa limite de propriété et situé dans le périmètre immédiat, soit élagué car il est particulièrement grand et qu'il présente à ses yeux un danger par grand vent pour sa maison
- A bien entendu qu'une clôture de 2 m de haut sera posée entre sa propriété et la parcelle 162 du périmètre immédiat.

Réponse ARS : Ce point sera à corriger lors de la notification de l'arrêté préfectoral.

Mme PETROWICK habitant au 1 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Aurait aimé qu'une réunion de concertation et surtout d'information soit organisée avant l'enquête publique.
- Souhaite que la Déclaration d'Utilité Publique qui l'informerait sur les servitudes qui grèvent son terrain lui soit envoyée en recommandé avec Accusé de Réception.
- Souhaite que le square du Fond de l'Arche soit mieux entretenu (arbres élagués, désherbage...) et que tout le périmètre rapproché soit mieux entretenu par la ville, comme c'est maintenant le cas au cimetière ancien.

Réponse ARS : La tenue d'une réunion publique en amont de l'enquête reste à la discrétion de la collectivité.

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique signé, lui sera adressé en recommandé avec accusé de réception.

Mrs DE FOMBELLE propriétaires du pavillon du 10 Square de la Haute Champagne à Senlis

- Aimerais acquérir le « coin rentrant » dans son unité foncière, de la parcelle du périmètre immédiat entourant le château d'eau. Il est prêt à prendre en charge tous les frais connexes à cette acquisition.

Réponse ARS : L'acquisition d'une partie du périmètre de protection immédiat est impossible.

Mme SEREIN habitant au 10 square de la Croix des Veneurs à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier recommandé avec AR alors que ses enfants (ils sont en indivision) l'ont reçu. Ce n'est d'ailleurs pas la première personne à me signaler ce fait.



Réponse ARS : L'absence de courrier de notification de l'enquête publique est regrettable, mais toutefois cette personne a été informée de la tenue de cette enquête et a pu se rendre aux permanences.

M. PAOLI habitant 23 chaussée Brunehaut à Senlis

Transmet via le registre électronique une étude de 19 pages, très complète et argumentée qui peut se résumer dans ses conclusions où il demande :

- L'extension des périmètres rapprochés et éloignés du captage de Bonsecours 1
- La création d'un nouveau captage dans un délai rapide pour remplacer Bonsecours 1
- La fin des pollutions au COHV de manière définitive certaine et vérifiable et que les industriels fautifs soient poursuivis et sanctionnés
- Le contrôle régulier des teneurs résiduelles en pesticides et hydrocarbures
- L'interdiction ou le contrôle renforcé des épandages des boues et digestats dans les périmètres de protection
- L'exploitation suivant un modèle agricole durable et sans pesticides des parcelles agricoles situées dans tous les périmètres de protection des trois captages de Senlis
- La mise à jour du dossier de DUP, déjà vieux de deux ans, avec la prise en compte des installations Amazon et Valois Energie.

Cette première observation sur le registre électronique a déclenché toute une série d'observations reprenant les mêmes demandes.

Elles émanent de : Mme Drillon, M. Fleurette, Mme Saget, Mme Pruvost Bitoire, Mme Benoist, M. Claux, M. Geoffroy, Mme Vergano, Mme Herledan, Mme Deloire, M. Lotteau, M. Cornibert, M. Siobhan Welsh, Mme Tebbi, Mme Paoli et six anonymes soit vingt-deux observations allant dans le même sens.

Réponse ARS :

- Les périmètres de protection ont été établis par un hydrogéologue agréé par le Ministère de la Santé. Ils ont été calculés suivant une méthode normalisée par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM).
- Le suivi de la teneur en COV sur l'eau distribuée est réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire. L'ensemble des données recueillies est conforme aux limites et références de qualité de l'arrêté du 11 janvier 2007. Il en est de même pour les paramètres pesticides et hydrocarbures.
- Les différents épandages font l'objet d'une interdiction ou d'une réglementation dans le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique dans le PPR.
- Les nouvelles installations citées sont en dehors des périmètres de protection définis. La prise en compte de ces installations se fera au travers de l'étude de l'aire d'alimentation du captage, menée conjointement à la procédure de DUP.

M. MOREAU habitant 5 rue de la Boursaude à Senlis, remarque faite sur le registre électronique.

- S'étonne que cette enquête soit lancée si tard alors que le captage date de 1966 et que le Conseil Municipal de Senlis avait voté le lancement de cette procédure en 2011.
- Trouve que les intitulés des documents de présentation de l'enquête sont parfois contradictoires ou incomplets
- Souhaiterait que les activités interdites dans le périmètre rapproché, soient, également interdites et non simplement réglementées dans le périmètre éloigné.
- Pense qu'il serait souhaitable que l'enquête soit prolongée afin que les senlisiens aient le temps de s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur.

- Emet un avis défavorable sur ce projet et souhaite une révision des conditions d'exploitation et de sécurisation de ce captage et préférentiellement la création d'un nouveau captage dans une zone moins risquée pour la santé des consommateurs.

Réponse ARS :

- le périmètre de protection éloignée est facultatif. Seule la réglementation générale s'applique. Toutefois, une activité interdite dans le périmètre de protection rapprochée, fera l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé dans le périmètre de protection éloignée.
- La durée de l'enquête publique est fixée par arrêté préfectoral. Il revient au commissaire enquêteur de se prononcer sur la nécessité de prolonger l'enquête publique, ce qu'il n'a pas jugé utile à notre connaissance.

Caroline LEMAIRE Présidente de l'APEBS60, remarque faite sur le registre électronique.

S'étonne que, selon le dossier de l'hydrogéologue, l'origine de la pollution aux hydrocarbures et aux pesticides ne soit toujours pas connue : pour quelles raisons ? Obstacle technique ? Défaut d'investigation ?

S'inquiète que le projet ne supprimera pas la pollution due aux hydrocarbures, mais la limitera, pense qu'il serait plus sage de chercher précisément d'où vient cette pollution afin de pouvoir totalement la supprimer.

Quant aux pesticides, il serait préférable, d'après elle, de contraindre ou du moins inciter l'agriculteur à passer à un mode de culture biologique, ce qui permettrait d'assurer l'alimentation des cantines scolaires locales.

Enfin, concernant la zone dénommée "les Portes de Senlis" qui a connu une urbanisation récente, l'association via sa présidente se pose plusieurs questions :

- Ne va-t-on pas vers de nouveaux risques sanitaires avec de telles installations ?
- A quelles fréquences les analyses de la qualité de l'eau seront faites ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'analyse microbienne de l'eau alors qu'un méthaniseur se situe sur le territoire de la commune ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas en amont des mesures préventives plus strictes imposées aux entreprises (et aux agriculteurs) ?

Réponse ARS :

- Les substances détectées restent inférieures aux limites de qualité. L'origine de ces composés sera déterminée dans le cadre du plan d'action de l'aire d'alimentation du captage, qui vise à lutter contre les pollutions diffuses. Il revient à la collectivité d'engager une recherche des sources de pollution aux solvants chlorés.
- Une recherche bactériologique sur l'eau produite et l'eau distribuée est déjà réalisée conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007. La fréquence des analyses est fonction d'une part du volume pompée et d'autre part de l'importance de la population (46 prélèvements en 2019).

Caroline LEMAIRE administratrice au ROSO, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend l'argumentation de M. Paoli et celle qu'elle a déjà faite au nom de l'APEBS60

De plus elle demande :

La prise en compte des activités nouvelles aux portes de Senlis (Présence d'un méthaniseur, d'un nouvel entrepôt logistique et projet d'élargissement de la RD1330) Un renforcement des analyses et des bonnes pratiques à instituer en particulier en créant une station de mesure de la pollution de l'air à Senlis.

Une transparence à garantir aux habitants en communiquant les résultats des analyses de l'eau potable à tous les habitants de la commune au minima via le journal de la ville, la presse locale et l'affichage en mairie.



La mise en place d'un suivi régulier de la gestion des eaux sur le site d'Amazon
L'interdiction de l'épandage sur les parcelles agricoles à proximité des périmètres de protection rapproché de Bonsecours 1 et 2.

L'amendement du dossier soumis à l'enquête publique et la mise en place d'une nouvelle consultation du public.

Réponse ARS : Les résultats des analyses d'eau sont transmis par l'ARS. La collectivité en assure l'affichage. Tous les ans, une information portant sur le bilan synthétique de la qualité est transmis à chaque abonné via la facturation. Enfin les résultats sont disponibles en temps réel sur le site du Ministère de la Santé.

Mme Sophie REYNAL habitante du quartier de Bonsecours, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend la plupart des arguments ci-dessus et ajoute qu'elle :

- Est surprise que ce captage n'ait jamais disposé de DUP et se demande comment cela a pu être le cas.
- Se demande s'il est raisonnable d'accorder une DUP à ce captage alors qu'il est pollué et cela sans chercher à résoudre cette pollution.
- Se pose la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire d'englober dans le périmètre rapproché le site de l'ancienne école de Bonsecours qui va faire l'objet de travaux importants dans les mois à venir.
- Aimerais que soit englobé dans le périmètre éloigné le méthaniseur et le site Amazon

Réponse ARS :

- La création de l'ouvrage est antérieure à la loi sur l'eau de 1992, à ce titre la procédure de DUP permet de régulariser cet ouvrage.
- Les valeurs enregistrées sur l'eau pompée sont conformes aux limites et références de qualité fixées pour les eaux brutes. La déclaration d'utilité publique est donc possible. Elle permet de lutter contre les pollutions accidentelles. Les pollutions diffuses font l'objet d'un plan d'action animé dans le cadre de l'étude portant sur l'Aire d'Alimentation du Captage portée par la collectivité. Grâce à l'installation de traitement au charbon actif en grains, l'eau distribuée est conforme à la réglementation.
- Les périmètres de protection ont été définis par l'hydrogéologue agréé par le Ministère de la Santé.

Beauvais, le 27 novembre 2020

Le rapporteur :
Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire,

Herve FLANDRIN

Annexe 4-3 : Réponses par la Ville aux observations



Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Zahia MADJOUR
☎ : 03.44.32.00.50
Email : techniques@ville-senlis.fr

Senlis, le

30 NOV 2020

A l'attention de Monsieur Jacques NICOLAS
Commissaire enquêteur
DUP captage BONSECOURS 1


Objet : Ville de Senlis – Réponse au rapport du commissaire enquêteur - DUP captage Bonsecours 1

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le captage d'eau de Bonsecours 1, nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier, les réponses complémentaires à celles de l'Agence Régionale de la Santé concernant votre procès-verbal reçu le 13 novembre 2020.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

En PJ : réponse de la Ville de Senlis au rapport du commissaire enquêteur





« Réponse de la Ville de Senlis au procès-verbal établi par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique conjointe au titre de la DUP pour la dérivation des eaux et l'installation des périmètres de protection au titre de la demande d'autorisation de prélèvement des eaux »



L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020.

8 personnes se sont déplacées sur le site de l'enquête, 5 observations ont été déposées.

27 observations ont été déposées sur le registre électronique.

La synthèse du commissaire enquêteur transmise le 13 novembre 2020, appelle des réponses aux observations ci-dessous.

Observations du public :

Mme WERA habitant au 10 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier et qu'elle a été informée par ses voisins (Réponse SENLIS)
- Fait remarquer que le filtre de son adoucisseur s'encrasse plus vite que la normale (Réponse SENLIS)
- Souhaite que l'arbre proche de sa limite de propriété et situé dans le périmètre immédiat, soit élagué car il est particulièrement grand et qu'il présente à ses yeux un danger par grand vent pour sa maison (Réponse SENLIS)
- A bien entendu qu'une clôture de 2 m de haut sera posée entre sa propriété et la parcelle 162 du périmètre immédiat. (Réponse SENLIS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- La remarque formulée par Madame WERA a été prise en compte et une mise à jour des fichiers parcellaires a été demandée au bureau d'étude. Malgré cela, Madame WERA a pu se rendre à une permanence et échanger avec le commissaire enquêteur. De plus, une campagne d'information a été réalisée via l'affichage en mairie, sur le site internet de la ville, sur les panneaux d'affichage de la ville, dans les journaux locaux et sur le site du captage Bonsecours 1.
- Concernant le filtre de son adoucisseur, le délégataire de la Ville de Senlis s'est rendu chez M et Mme WERA et leur a expliqué que l'eau distribuée répond aux critères de qualité mais qu'elle contient des micro-particules qui au fil des jours, semaines et mois sont piégées par le filtre et finissent par le colorer. Par conséquent, Veolia leur a recommandé de remplacer le filtre 1 fois par an. En complément, la société VEOLIA va programmer une purge du réseau sur l'impassé.
- Concernant l'arbre, le délégataire de la ville a pris contact avec M et Mme WERA. Ils sont informés que le sous-traitant de VEOLIA interviendra prochainement pour l'élagage de celui-ci.

Mme PETROWICK habitant au 1 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Aurait aimé qu'une réunion de concertation et surtout d'information soit organisée avant l'enquête publique. (Réponse SENLIS)

- Souhaite que la Déclaration d'Utilité Publique qui l'informerait sur les servitudes qui grèvent son terrain lui soit envoyée en recommandé avec Accusé de Réception. (Réponse ARS)

- Souhaite que le square du Fond de l'Arche soit mieux entretenu (arbres élagués, désherbage...) et que tout le périmètre rapproché soit mieux entretenu par la ville, comme c'est maintenant le cas au cimetière ancien. (Réponse SENLIS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Au vu du contexte sanitaire actuel et par mesures de précaution, il était préférable de ne pas organiser de réunion publique. Néanmoins, une campagne d'information a été réalisée via l'affichage en mairie, l'affichage sur les panneaux de la Ville et également sur le site internet de la mairie afin d'informer le plus grand nombre de personnes.
- Les remarques quant à l'entretien du périmètre rapproché ont bien été prises en compte.

Mrs DE FOMBELLE propriétaires du pavillon du 10 Square de la Haute Champagne à Senlis

- Aimérait acquérir le « coin rentrant » dans son unité foncière, de la parcelle du périmètre immédiat entourant le château d'eau. Il est prêt à prendre en charge tous les frais connexes à cette acquisition. (Réponse SENLIS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- La ville de Senlis a déjà refusé la demande d'acquisition de Monsieur FOMBELLE par courrier en date du 30 octobre 2018. Conformément au rendu de l'étude de l'hydrogéologue agréé, la parcelle du captage d'eau de Bonsecours 1 est comprise en intégralité dans le périmètre immédiat. La totalité du périmètre immédiat doit rester la propriété de la Ville de SENLIS. Ce périmètre n'est pas cessible.



Mme SEREIN habitant au 10 square de la Croix des Veneurs à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier recommandé avec AR alors que ses enfants (ils sont en indivision) l'ont reçu. Ce n'est d'ailleurs pas la première personne à me signaler ce fait. (Réponse SENLIS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- La remarque formulée par Madame SEREIN a été prise en compte et une mise à jour des fichiers parcellaires a été demandée au bureau d'étude. Malgré cela, Madame SEREIN a pu se rendre aux permanences et échanger avec le commissaire enquêteur.

M. PAOLI habitant 23 chaussée Brunehaut à Senlis

Transmet via le registre électronique une étude de 19 pages, très complète et argumentée qui peut se résumer dans ses conclusions où il demande :

- L'extension des périmètres rapprochés et éloignés du captage de Bonsecours 1 (Réponse ARS)
- **La création d'un nouveau captage dans un délai rapide pour remplacer Bonsecours 1 (Réponse SENLIS)**
- **La fin des pollutions au COHV de manière définitive certaine et vérifiable et que les industriels fautifs soient poursuivis et sanctionnés (Réponse ARS) + (Réponse SENLIS)**
- Le contrôle régulier des teneurs résiduelles en pesticides et hydrocarbures (Réponse ARS)
- L'interdiction ou le contrôle renforcé des épandages des boues et digestats dans les périmètres de protection (Réponse ARS)
- L'exploitation suivant un modèle agricole durable et sans pesticides des parcelles agricoles situées dans tous les périmètres de protection des trois captages de Senlis (Réponse ARS)
- La mise à jour du dossier de DUP, déjà vieux de deux ans, avec la prise en compte des installations Amazon et Valois Energie. (Réponse ARS)

Cette première observation sur le registre électronique a déclenché toute une série d'observations reprenant les mêmes demandes.

Elles émanent de : Mme Drillon, M. Fleurette, Mme Saget, Mme Pruvost Bitar, Mme Benoist, M. Claux, M. Geoffroy, Mme Vergano, Mme Heriedan, Mme Deloïre, M. Lotteau, M. Cornibert, M. Siobhan Welsh, Mme Tebbi, Mme Paoli et six anonymes soit vingt-deux observations allant dans le même sens.

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Une étude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable menée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette est en cours. L'étude permettra de définir les nouvelles ressources potentielles en eau potable sur le secteur. Le résultat de l'étude est prévu pour le printemps 2021.
- La ville de Senlis a déposé plainte auprès des autorités compétentes dès connaissance de la pollution.

M. MOREAU habitant 5 rue de la Boursaude à Senlis, remarque faite sur le registre électronique.

- **S'étonne que cette enquête soit lancée si tard alors que le captage date de 1966 et que le Conseil Municipal de Senlis avait voté le lancement de cette procédure en 2011. (Réponse SENLIS)**
- **Trouve que les intitulés des documents de présentation de l'enquête sont parfois contradictoires ou incomplets (Réponse SENLIS)**
- Souhaiterait que les activités interdites dans le périmètre rapproché, soient, également interdites et non simplement réglementées dans le périmètre éloigné. (Réponse ARS)
- Pense qu'il serait souhaitable que l'enquête soit prolongée afin que les senlisiens aient le temps de s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur. (Réponse ARS)
- **Emet un avis défavorable sur ce projet et souhaite une révision des conditions d'exploitation et de sécurisation de ce captage et préférentiellement la création d'un nouveau captage dans une zone moins risquée pour la santé des consommateurs. (Réponse SENLIS)**

Réponse de la Ville de SENLIS :

- L'ouvrage a été créé en 1960 et était antérieur à la loi sur l'eau de 1992. Dans la mesure où le captage a été mis en service depuis de nombreuses années, ce dossier concerne avant tout une régularisation administrative de la situation de l'ouvrage.
- Un dossier de DUP se compose de différentes pièces et chaque document de présentation de ces derniers possède un titre en corrélation avec le document auquel il se rattache.

- Concernant les doutes soulevés par M. Moreau quant à la santé des consommateurs, le captage de Bonsecours 1 s'est vu délivrer une autorisation préfectorale en date du 16 juin 2015 pour l'exploitation d'une filière de traitement des trichlo-éthylène et tetra-chloro-éthylène par percolation sur des filtres à Charbon actifs en grains. L'eau potable de ce captage est conforme aux exigences de qualité en vigueur.

Caroline LEMAIRE Présidente de l'APEBS60, remarque faite sur le registre électronique.

S'étonne que, selon le dossier de l'hydrogéologue, l'origine de la pollution aux hydrocarbures et aux pesticides ne soit toujours pas connue : pour quelles raisons ? Obstacle technique ? Défaut d'investigation ? (Réponse ARS) + (Réponse SENLIS)

S'inquiète que le projet ne supprimera pas la pollution due aux hydrocarbures, mais la limitera, pense qu'il serait plus sage de chercher précisément d'où vient cette pollution afin de pouvoir totalement la supprimer.

Quant aux pesticides, il serait préférable, d'après elle, de contraindre ou du moins inciter l'agriculteur à passer à un mode de culture biologique, ce qui permettrait d'assurer l'alimentation des cantines scolaires locales. (Réponse ARS)

Enfin, concernant la zone dénommée "Les Portes de Senlis" qui a connu une urbanisation récente, l'association via sa présidente se pose plusieurs questions :

- Ne va-t-on pas vers de nouveaux risques sanitaires avec de telles installations ? (Réponse ARS)
- A quelles fréquences les analyses de la qualité de l'eau seront faites ? (Réponse ARS)
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'analyse microbienne de l'eau alors qu'un méthaniseur se situe sur le territoire de la commune ? (Réponse ARS)
- Pourquoi n'y a-t-il pas en amont des mesures préventives plus strictes imposées aux entreprises (et aux agriculteurs) ? (Réponse ARS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Une étude diagnostic territorial multi-pressions conjointe à la DUP est en cours de finalisation. Elle permettra d'identifier et localiser les sources potentielles de pollution, ponctuelles ou diffuses et inventorier les pratiques à risques, quelle soit d'origine agricole ou non agricole. Il sera établi à la fin de l'étude, un programme d'actions en intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen terme.

Caroline LEMAIRE administratrice au ROSO, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend l'argumentation de M. Paoll et celle qu'elle a déjà faite au nom de l'APEBS60

De plus elle demande :

- La prise en compte des activités nouvelles aux portes de Senlis (Présence d'un méthaniseur, d'un nouvel entrepôt logistique et projet d'élargissement de la RD 1330) (Réponse ARS)
- Un renforcement des analyses et des bonnes pratiques à instituer en particulier en créant une station de mesure de la pollution de l'air à Senlis. (Réponse ARS)
- Une transparence à garantir aux habitants en communiquant les résultats des analyses de l'eau potable à tous les habitants de la commune au minima via le journal de la ville, la presse locale et l'affichage en mairie. (Réponse ARS) + (Ville de SENLIS)
- La mise en place d'un suivi régulier de la gestion des eaux sur le site d'Amazon (Réponse SENLIS)
- L'interdiction de l'épandage sur les parcelles agricoles à proximité des périmètres de protection rapproché de Bonsecours 1 et 2 (Réponse SENLIS)
- L'amendement du dossier soumis à l'enquête publique et la mise en place d'une nouvelle consultation du public. (Réponse ARS+ CE)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Les analyses d'eau réalisées par l'ARS sont affichées dans le panneau d'affichage de la mairie et sont également disponibles sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr. De plus, le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (RPQS) présenté lors de la commission CCSPL et accessible en fin de chaque année lors d'une séance publique du conseil municipal, fait un point sur les analyses réalisées sur l'année précédente. La ville de Senlis prend en compte la remarque et mettra également sur le site internet de la Ville les résultats des analyses.
- Les installations situées dans le périmètre rapproché seront soumises à un suivi régulier. Le site AMAZON ne se trouve pas dans ce périmètre et ne peut de ce fait être sujet à un suivi régulier.



- Il est interdit sur le périmètre de protection rapproché d'après l'avis de l'hydrogéologue, toute activité d'épandage. Il n'existe pas de restriction en dehors de ce périmètre.
- Sauf avis contraire du commissaire enquêteur, une nouvelle consultation n'est pas envisagée.

Mme Sophie REYNAL habitante du quartier de Bonsecours, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend la plupart des arguments ci-dessus et ajoute qu'elle :

- Est surprise que ce captage n'ait jamais disposé de DUP et se demande comment cela a pu être le cas. (Réponse ARS)
- Se demande s'il est raisonnable d'accorder une DUP à ce captage alors qu'il est pollué et cela sans chercher à résoudre cette pollution. (Réponse ARS) + (Réponse SENLIS)
- Se pose la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire d'englober dans le périmètre rapproché le site de l'ancienne école de Bonsecours qui va faire l'objet de travaux importants dans les mois à venir. (Réponse ARS)
- Aimerais que soit englobé dans le périmètre éloigné le méthaniseur et le site Amazon. (Réponse ARS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Une étude diagnostic territorial multi-pressions conjointe à la DUP est en cours de finalisation. Elle permettra d'identifier et localiser les sources potentielles de pollution, ponctuelles ou diffuses et d'inventorier les pratiques à risques, quelles soit d'origine agricole ou non agricole. Il sera établi à la fin de l'étude un programme d'actions en intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen terme.

Fait à Senlis, le

30 NOV. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Département de l'Oise

VILLE de SENLIS



**INSTAURATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION DU
CAPTAGE DE BONSECOURS 1
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 12/10/2020 au 12/11/2020

Suivant arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 17 septembre 2020

**CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



Cette enquête s'est déroulée en deux parties bien distinctes.

Pendant les deux premières semaines, j'ai eu la visite de seulement cinq personnes, venues à une de mes permanences pour se renseigner et poser quelques questions d'ordre général. Il n'y a eu pendant cette même période aucun avis de déposé sur le registre électronique.

Au début de la deuxième quinzaine de cette enquête, un avis très argumenté, soutenu par une étude complète, très bien faite, de 19 pages a été déposé par un habitant de Senlis, M. PAOLI.

Cet avis émet de réelles inquiétudes sur la qualité de l'eau distribuée par ce captage et préconise :

- L'extension des périmètres rapprochés et éloignés du captage de Bonsecours 1.
- La création d'un nouveau captage dans un délai rapide pour remplacer Bonsecours 1
- La fin des pollutions au COHV de manière définitive certaine et vérifiable et que les industriels fautifs soient poursuivis et sanctionnés.
- Le contrôle régulier des teneurs résiduelles en pesticides et hydrocarbures.
- L'interdiction ou le contrôle renforcé des épandages des boues et digestats dans les périmètres de protection.
- L'exploitation suivant un modèle agricole durable et sans pesticides des parcelles agricoles situées dans tous les périmètres de protection des trois captages de Senlis.
- La mise à jour du dossier de DUP, déjà vieux de deux ans, avec la prise en compte des installations Amazon et Valois Energie.

Cet avis sera repris dans les jours suivants par vingt-cinq autres personnes sous des formes diverses et également complété par des remarques supplémentaires.

Cet avis qui résume bien la situation a servi de support aux réponses apportées par l'Agence Régionale de Santé et par la commune de Senlis.

Concernant l'extension des périmètres de protection, l'ARS démontre à mon sens, la qualité du choix fait par un hydrogéologue agréé par le Ministère de la Santé. Il me paraît difficile de remettre en question les compétences de ce spécialiste.

Concernant les pollutions au COHV et le suivi des pesticides et des hydrocarbures, l'ARS fait remarquer que la teneur en COV sur l'eau distribuée est réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire et que l'ensemble des données recueillies sont conformes aux limites et références de qualité de l'arrêté du 11 janvier 2007.

Pour répondre à la demande de Mme LEMAIRE, l'ARS signale que l'origine de ces composés sera déterminée dans le cadre du plan d'action de l'aire d'alimentation du captage visant à lutter contre les pollutions diffuses.

La fréquence des analyses (46 en 2019) et l'ampleur des produits recherchés permettent ainsi d'affirmer que l'eau distribuée est conforme à la législation. De plus, les résultats sont transmis par l'ARS à la collectivité qui se charge de l'affichage. Une information annuelle est faite à chaque abonné par l'intermédiaire de sa facture. De plus, la commune prend en compte la remarque de Mme LEMAIRE et mettra également sur le site internet de la ville les résultats des analyses. Ceci répond donc à mon avis à la demande de Mme LEMAIRE.

Concernant les épandages, ceux-ci font déjà l'objet d'une interdiction dans le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique dans le PPR. L'ARS a donc répondu d'après moi à la demande de M. PAOLI.

Concernant la mise à jour du dossier de DUP pour prendre en compte les nouvelles installations Amazon et Valois Energie, l'ARS signale que ces installations sont en dehors des périmètres de protection définis.

Cependant la prise en compte de ces installations se fera au travers de l'étude de l'aire d'alimentation du captage menée conjointement à la procédure de DUP.

L'ARS a ainsi également répondu à la demande de M. PAOLI.

Cette enquête publique ne porte que sur le captage de Bonsecours 1, les demandes faites par M.PAOLI portant sur les deux autres captages de Senlis sont donc hors sujet.

Le périmètre rapproché de Bonsecours 1 ne comporte pas de parcelles agricoles, contrairement au périmètre éloigné de Bonsecours 1. Mais la réglementation n'impose pas d'interdictions dans le périmètre éloigné qui est d'ailleurs facultatif. Cependant, les activités interdites dans le périmètre rapproché devront avoir l'avis de l'hydrogéologue dans le périmètre éloigné.

Ceci répond à mon sens à la demande de M. PAOLI et de M. MOREAU.

Ce captage est bien antérieur à la loi sur l'eau de 1992. La procédure de DUP permet de régulariser cet ouvrage sur le plan administratif. Il y a d'ailleurs plein d'autres cas similaires en France.

Les valeurs enregistrées sur l'eau pompée sont conformes aux limites et références de qualité fixées pour les eaux brutes ce qui rend la Déclaration d'Utilité Publique possible. Cette DUP permet ensuite de lutter plus efficacement contre les pollutions accidentelles.

Quant aux pollutions diffuses, elles font l'objet d'un plan d'action.

Grâce à l'installation de traitement au charbon actif en grain l'eau distribuée est conforme à la réglementation.

D'autre part, les remarques faites par Mme WERA, Mme SEREIN, Mme PETROWICK ont trouvé une réponse faite par la ville de Senlis.

Concernant la demande de M. DE FOMBELLE, celle-ci est irrecevable car il est impossible de céder tout ou partie du périmètre immédiat.

D'autre part, il a été demandé par plusieurs personnes qu'il soit procédé au remplacement de ce captage par un nouveau captage.

Ceci répondrait aussi à la remarque de la Chambre d'Agriculture de l'Oise qui émet un avis réservé du fait du positionnement de ce captage en zone urbanisée.

La commune de Senlis informe qu'une étude menée par le SAGE de la Nonette est en cours dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Les résultats sont attendus pour le printemps 2021.



Pour répondre à Mme LEMAIRE et à Mme REYNAL, la commune de Senlis informe qu'une étude diagnostic territorial multi-pressions conjointe à la DUP est en cours de finalisation. Elle permettra d'identifier et de localiser les sources potentielles de pollution, ponctuelles ou diffuses et d'inventorier les pratiques à risques, qu'elles soient d'origine agricole ou non. Ceci permettra de mettre en place un programme d'actions intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen terme.

Pour résumer toutes ces observations et les réponses qui y sont apportées, je dirai que la commune et l'ARS ont bien pris en compte les remarques faites par le public lors de cette enquête. Ils ont répondu à quasiment la totalité de ces observations.

En démontrant que les analyses de l'eau faites tout au long de l'année prouvent que l'eau distribuée est bien conforme à la législation, la commune de Senlis et l'Agence Régionale de Santé ont répondu à mon sens à l'inquiétude légitime quant à la qualité de l'eau distribuée par le captage de Bonsecours 1.

En prenant en compte les remarques faites concernant le contrôle ou l'interdiction des épandages, la ville de Senlis et l'ARS ont répondu selon moi aux remarques faites sur ce sujet.

Concernant l'extension des périmètres rapprochés et éloignés de Bonsecours 1, L'ARS s'appuie sur l'avis de l'hydrogéologue agréé pour affirmer que cela n'est pas utile. Ce qui me paraît tout à fait recevable.

Concernant la fin des pollutions au COHV, l'ARS indique que toutes les précautions sont prises pour que l'eau distribuée réponde aux normes en vigueur, surtout depuis l'installation des filtres au charbon actif.

Là aussi, l'ARS répond, d'après moi, aux remarques faites.

Enfin, concernant la demande d'un certain nombre de personnes sur la création d'un nouveau captage, la commune de Senlis informe qu'une étude menée par le SAGE de la Nonette est en cours. Les résultats devraient arriver au printemps 2021.

Ceci devrait, je le pense, contenter les personnes qui ont fait cette demande.

Compte tenu du faible nombre de personnes venant aux permanences (0 à la première ainsi qu'à la dernière) et de la présence d'un registre électronique facilement accessible sur lequel il n'a été recueilli que 26 observations en un mois de temps, je n'ai pas jugé utile de prolonger cette enquête.

Pour ma part, je pense que aussi bien l'Agence Régionale de Santé que la ville de Senlis ont répondu favorablement aux principales observations faites lors de cette enquête publique.

En conséquence, il n'y a pas lieu pour moi de remettre en question l'utilité de ce captage de Bonsecours 1.

Je me vois mal, en effet, donner un avis défavorable qui priverait les habitants de Senlis de près d'un tiers de leur approvisionnement en eau potable.

Aussi, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il convient de donner un

AVIS FAVORABLE

A l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau de Bonsecours 1 à Senlis.

J'émettrai cependant **une réserve**.

Il est important que le fichier parcellaire des propriétaires des parcelles situées dans le périmètre rapproché soit mis à jour de façon à ce qu'ils puissent tous recevoir la Déclaration d'Utilité Publique finale par courrier recommandé avec AR.

Fait à Beauvais le 3 décembre 2020

Le commissaire enquêteur
Jacques NICOLAS





CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER RESTAURATION DES GRANDES ORGUES DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE SENLIS Association « Les Amis des Orgues de Senlis »

Entre :

La Ville de Senlis, sise Place Henri IV à Senlis (Oise - 60300), représentée par Madame LOISELEUR Pascale, Maire de la Ville, dûment habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° XX du Conseil Municipal en date du 11 février 2021,

Désignée sous le terme « la Ville de Senlis »,

Et :

L'association « Les Amis des Orgues de Senlis », sise 3 place Notre Dame à SENLIS (Oise - 60300), représentée par Monsieur PLANTIN Patrick, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée sous le terme « le Mécène »,

Préambule :

Élément symbolique du paysage de Senlis, la cathédrale Notre-Dame de Senlis est le fruit d'une longue histoire, faite de constructions et de reconstructions, d'évolutions de styles et de techniques, d'incendies et de guerres s'inscrivant dans un cadre plus vaste, celui de l'évolution des courants artistiques et architecturaux en France et en Europe.

En 1801, le Concordat transfère la propriété de la cathédrale à la Ville de Senlis. Par là-même, elle est également propriétaire des grandes orgues installées dans la cathédrale.

La cathédrale est classée au titre des monuments historiques sur la première liste de 1840.

Le buffet d'orgue fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par la liste de 1840.

La Ville de Senlis et le Mécène ont pour objectif commun de restaurer les grandes orgues de Senlis, propriétés de la commune, situés au sein de la cathédrale Notre-Dame de Senlis et classés au titre des monuments historiques.

En 2018, un bureau d'étude fait un diagnostic sans appel, l'orgue s'affaisse progressivement sous son propre poids et est dans un très mauvais état général.

Une étude préalable est menée dans laquelle trois scénarii sont envisagés. Un programme subventionné par la DRAC est alors retenu : il consiste avant tout à remettre l'orgue en état, à le nettoyer, à renouveler les transmissions électriques devenues obsolètes et dangereuses, à réparer les sommiers, la tuyauterie, à consolider les charpentes et le buffet, qui s'affaissent dangereusement. Après mise en concurrence, les travaux ont été confiés à un groupement d'entreprises : les orgues Giroud successeur à Bernin et l'entreprise Plet, tuyautier à Troyes.

En 2019, après réalisation de cette étude préalable et la définition d'un protocole établi sous le contrôle scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des travaux de restauration sont entrepris par la Ville de Senlis, maître d'ouvrage.

Le coût de l'opération est de 936 552,36 € HT soit 1 123 862,80 € TTC, financé par la Ville de Senlis, l'État, ministère de la Culture, le Conseil régional des Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Oise, le fonds de dotation « Patrimoine de Senlis » et l'association « Les Amis des Orgues de Senlis ». Le chantier devrait durer environ deux ans.

L'association « Les Amis des Orgues de Senlis », créée en 2008, a pour objet de faciliter, de provoquer, d'assister et de promouvoir toutes initiatives et tous projets qui assureront la restauration, l'entretien et le relevage des orgues de la cathédrale Notre-Dame de Senlis. A cet effet, la collecte des fonds menée par l'association a permis de récolter 350 000 euros.



CECI ETANT PRECISE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par la présente convention de mécénat, la Ville de Senlis et le Mécène fixent les conditions du soutien financier consenti par le Mécène à la Ville de Senlis pour la réalisation du projet de restauration des grandes orgues de la cathédrale Notre-Dame de Senlis.

Ce projet de restauration est défini par l'étude préalable et le programme de travaux de restauration établi par Monsieur Roland GALTIER, technicien conseil, et dûment validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ainsi, le don, objet de la présente, est exclusivement destiné au financement de l'opération telle que décrite dans le programme de restauration évoqué supra.

La convention est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Article 2 : Engagements du Mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme de 350 000 euros à la Ville de Senlis.

2.1 - Montant et modalités de règlement de la contribution financière

Afin d'apporter son soutien au projet de restauration des grandes orgues de la cathédrale Notre-Dame de Senlis, le Mécène s'engage à verser à la Ville de Senlis, la somme de trois cent cinquante mille euros nets de taxe (350 000 €), comme suit :

- Versement d'un acompte d'un 1/3 du montant à la signature de la présente convention ;
- Versement d'un 1/3 du montant au mois de décembre 2021 ;
- Versement du solde à l'issue des travaux de restauration ;
- Modalités de versement : paiement par virement sur production d'un titre de recette.

2.2 – Obligation déclarative

En application de la loi de finances pour 2019, les versements mentionnés au 2-1 ouvrant droit à la réduction d'impôt ainsi que la valeur des biens et services reçus en contrepartie mentionnées au 3-3 feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale par le Mécène, associés à l'identité de la Ville de Senlis.

2.3- Engagement moral

La Ville de Senlis assure la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration des grandes orgues bénéficiant de financement privé via le mécénat. La Ville de Senlis, reconnaissant la part active de l'association dans la réalisation du projet de restauration des orgues, l'associera au suivi des travaux.

Article 3 : Engagements de la Ville de Senlis

3.1 - Affectation du don

La Ville de Senlis s'engage à affecter la totalité du don apporté par le Mécène pour financer le projet décrit ci-dessus.

3.2 - Reçu fiscal

A réception du don, la Ville de Senlis établira et enverra au Mécène le « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03 disponible sur le site impot.gouv.fr).

Ce reçu permet au Mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt dans les conditions fixées aux articles 200, 238 bis et 978 du code général des impôts. L'association s'engage par ailleurs à produire un reçu fiscal à chaque donateur.

3.3 - Principe de non-exclusivité du Mécène

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Mécène. La Ville de Senlis peut percevoir des financements d'autres partenaires publics et privés.

Article 4 : Communication

La Ville de Senlis et le Mécène s'engagent à faire figurer leurs noms et logotypes, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du projet (invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux).

L'autorisation de reproduire les logotype et dénominations dans leur intégralité doit se faire dans le respect de leurs chartes graphiques respectives.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au projet objet du don pendant la durée de la convention.

Cette autorisation réciproque d'utiliser dénomination et logotype est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Dans l'hypothèse de la rédaction d'un article de fond ou de la publication d'un ouvrage pendant la durée de la convention, les deux parties conviennent de se communiquer préalablement le support afin d'assurer la pertinence des informations communiquées.

A ce titre, la Ville de Senlis autorise le Mécène à utiliser, avec son accord préalable et celui des auteurs des documents produits, tous les éléments techniques concernant le projet (étude préalable avec l'accord du technicien conseil/ dossiers, documents et photos, etc ...).

Article 5 : Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que la Ville de Senlis demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de la Ville de Senlis sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Dans le cas d'inexécution du projet de la part de la Ville de Senlis, celle-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène.

En cas de résiliation, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la Ville de Senlis et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

La Ville de Senlis et le Mécène devront être attentifs au respect du droit de la propriété littéraire et artistique dans le cadre des actions liées à la présente convention, notamment sur les documents de communication (reproduction de photographie, visuels, dessins, textes, etc.).

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation du projet de restauration, à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Modification - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet tel que défini à l'article 3.1 de la présente convention.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 8 : Recours

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.



À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

Fait en deux exemplaires originaux,

*Pour le Mécène, l'association
« Les Amis des Orgues de Senlis »*

Senlis, le _____

Patrick PLANTIN
Président de l'association

Pour la Ville de Senlis

Senlis, le _____



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis